

**NOTE AUX COMMUNES**

---

**Votre contact**

Marjan Mulliez  
Conseiller.

Tél. : 02 277 36 30 – Fax : 02 277 40 28  
e-mail : [marjan.mulliez@mobilit.fgov.be](mailto:marjan.mulliez@mobilit.fgov.be)

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

méto : Rogier  
train : Gare du Nord  
arrêt de bus et de tram : Rogier  
parking vélo gardé : Gare du Nord

Votre courrier du : Vos références : Nos références : Annexe(s) : Bruxelles, le :  
RB-PC/BDG/2016-028 10 mai 2016

— **Changement Chapitre 28 – Circulaires**

Madame, monsieur le Bourgmestre

Le Chapitre 28 concernant les permis de conduire étrangers non européens est changé.

Nous vous conseillons vivement de le lire dès que possible puisque d'importantes modifications y ont été apportées.

Toutes les modifications dans ce chapitre doivent être appliquées au plus vite.

Les modifications concernent notamment:

- seule la date de délivrance du permis de conduire étranger, et non plus celle des catégories, est prise en compte pour accepter le lancement de la procédure d'échange de ce permis de conduire étranger;
- les catégories du Groupe 2 seront uniquement validées sur présentation d'une attestation médicale Groupe 2 belge;
- la catégorie G est octroyée uniquement sur présentation d'une sélection médicale du Groupe 2 belge et la catégorie C+E échangée;
- nouvelle dénomination des cartes d'identités acceptées pour la délivrance de permis de conduire belges;
- modification des conditions d'acceptation pour l'échange des catégories;
- modification des protocoles P1 et P2.

Comme il s'agit de changements importants, nous vous demandons pour vos prochains échanges de contrôler le chapitre 28 pour être conforme à la nouvelle circulaire.

[http://mobilit.belgium.be/sites/default/files/downloads/chapitre\\_28\\_permis\\_de\\_conduire\\_etrangers\\_non\\_europeens.pdf](http://mobilit.belgium.be/sites/default/files/downloads/chapitre_28_permis_de_conduire_etrangers_non_europeens.pdf)

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter au 02 277 48 71.



Marjan Mulliez  
Conseiller

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusque 20h.